

Provisoire

Réservé aux participants

19 mars 2020

Français

Original : anglais

Commission du droit international
Soixante et onzième session (Seconde partie)**Compte rendu analytique provisoire de la 3507^e séance**

Palais des Nations, à Genève, le vendredi 9 août 2019, à 10 heures

SommaireProjet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et onzième session (*suite*)*Chapitre VIII – Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État (suite)**Chapitre XI – Autres décisions et conclusions de la Commission**Chapitre VII – Succession d'États en matière de responsabilité de l'État**Chapitre IX – Principes généraux du droit**Chapitre X – L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international**Chapitre I – Introduction**Chapitre II – Résumé des travaux de la Commission à sa soixante et onzième session**Chapitre III – Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission*Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (*suite*)*Rapport du Groupe de planification*

Observations finales du Président

Clôture de la session

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad_sec_fra@un.org).

GE.19-13526 (F) 180320 190320



* 1 9 1 3 5 2 6 *

Merci de recycler



Présents :

Président : M. Šturma
puis : M^{me} Oral (Deuxième Vice-Présidente)
puis : M. Šturma (Président)
Membres : M. Argüello Gómez
M. Cissé
M^{me} Escobar Hernández
M^{me} Galvão Teles
M. Gómez-Robledo
M. Grossman Guiloff
M. Hassouna
M. Huang
M. Jalloh
M. Laraba
M. Murase
M. Murphy
M. Nguyen
M. Nolte
M. Ouazzani Chahdi
M. Park
M. Petrič
M. Rajput
M. Ruda Santolaria
M. Tladi
M. Valencia-Ospina
M. Vázquez-Bermúdez
Sir Michael Wood
M. Zagaynov

Secrétariat :

M. Llewellyn Secrétaire de la Commission

La séance est ouverte à 10 h 5.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et onzième session
(suite)

Chapitre VIII

Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État (suite)

(A/CN.4/L.932)

Le Président invite la Commission à reprendre l'examen du chapitre VIII du projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.932, en commençant par le paragraphe 33, qui a été laissé en suspens à une séance précédente.

B. *Examen du sujet à la session en cours (suite)*

2. *Résumé du débat (suite)*

a) *Observations d'ordre général (suite)*

Paragraphe 33 (suite)

M^{me} Escobar Hernández (Rapporteuse spéciale) dit qu'à l'issue de consultations avec MM. Nolte et Tladi, il a été convenu d'adopter le paragraphe dans sa version initiale.

Le paragraphe 33 est adopté.

Le Président invite la Commission à examiner la sous-section intitulée « Observations particulières ».

b) *Observations particulières*

Projets d'articles 8 et 9 (Examen et détermination de l'immunité)

Paragraphe 38

M. Nguyen propose de remplacer, dans la dernière phrase du texte anglais, les mots « *domestic and international law* » par « *national and international law* ».

Le paragraphe 38, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 39 à 44

Les paragraphes 39 à 44 sont adoptés.

Projets d'articles 10 et 11 (Invocation de l'immunité et renonciation à l'immunité)

Paragraphes 45 à 51

Les paragraphes 45 à 51 sont adoptés.

Paragraphe 52

M. Nolte propose de remplacer, dans la deuxième phrase du texte anglais, l'expression « *presumed as irrevocable* » par « *presumed to be irrevocable* ».

Le paragraphe 52, ainsi modifié, est adopté avec une modification rédactionnelle mineure.

Projets d'articles 12 à 15 (Garanties procédurales entre l'État du for et l'État du représentant)

Paragraphes 53 à 58

Les paragraphes 53 à 58 sont adoptés.

Projet d'article 16 (Droits et garanties de procédure du représentant)

Paragraphes 59 à 61

Les paragraphes 59 à 61 sont adoptés.

c) *Programme de travail futur*

Paragraphe 62

Sir Michael Wood propose de remplacer, dans la troisième phrase du texte anglais, le mot « *works* » par « *work* ».

Le paragraphe 62, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 63 et 64

M. Tladi propose d'ajouter, après la première phrase du paragraphe 63 dans son libellé actuel, la phrase suivante : « Il a été souligné que, en tout état de cause, l'appel formé par la Jordanie ne clôturerait pas le débat sur la question étant donné que les États d'Afrique envisageaient de prier l'Assemblée générale de demander à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les effets des obligations imposées aux États par différentes sources de droit international en ce qui concerne l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et hauts fonctionnaires. ». Il propose également de supprimer la troisième phrase du paragraphe 64.

M. Murphy dit que, dans la phrase qu'il est proposé d'insérer dans le paragraphe 63, les mots « l'appel formé par la Jordanie » pourraient être remplacés par « l'arrêt de la Chambre d'appel ».

M. Ruda Santolaria dit qu'il préférerait d'une manière ou d'une autre conserver la première partie de la troisième phrase du paragraphe 64.

Le Président croit comprendre que la Commission souhaite insérer dans le paragraphe 63 la phrase proposée par M. Tladi, telle qu'elle a été modifiée oralement par M. Murphy, et supprimer la partie de la troisième phrase du paragraphe 64 commençant par « et du point de ».

Les paragraphes 63 et 64, ainsi modifiés, sont adoptés.

Paragraphe 65

Le paragraphe 65 est adopté.

Paragraphe 66

M. Nolte propose d'insérer le mot « *should* » dans le texte anglais après « *that the Commission* ».

Le paragraphe 66, ainsi modifié, est adopté.

3. *Conclusions de la Rapporteuse spéciale*

Paragraphes 67 et 68

Les paragraphes 67 et 68 sont adoptés.

Paragraphe 69

M. Nolte propose d'insérer les mots « aux situations visées » après « n'étaient pas applicables », dans la première phrase, et aussi après « s'appliquaient bel et bien », dans la deuxième phrase.

Le paragraphe 69, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 70 à 72

Les paragraphes 70 à 72 sont adoptés.

Paragraphe 73

M. Nolte dit que, dans la première phrase du texte anglais, il faudrait ajouter « *draft* » avant « *article 9* ».

Le paragraphe 73, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 74

Le paragraphe 74 est adopté.

Paragraphe 75

M. Nolte propose d'ajouter les mots « ou proposer d'engager lui-même des poursuites » après « renoncer à l'immunité », dans la dernière phrase.

Le paragraphe 75, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 76 et 77

Les paragraphes 76 et 77 sont adoptés.

Paragraphe 78

M^{me} Escobar Hernández (Rapporteuse spéciale) dit que, dans la première phrase, l'expression « en particulier l'immunité *ratione personae* » devrait être remplacée par « en particulier l'immunité *ratione materiae* ».

Le paragraphe 78, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 79 à 81

Les paragraphes 79 à 81 sont adoptés.

Paragraphe 82

M^{me} Escobar Hernandez (Rapporteuse spéciale) propose que, pour plus de clarté, les mots « *of the present topic* » soient ajoutés après « *on the relationship* », dans la première phrase du texte anglais.

Le paragraphe 82, ainsi modifié, est adopté avec une modification rédactionnelle mineure.

Paragraphe 83

Le paragraphe 83 est adopté.

Le chapitre VIII du projet de rapport, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.

Chapitre XI

Autres décisions et conclusions de la Commission (A/CN.4/L.934 et A/CN.4/L.934/Add.1)*

Le Président invite la Commission à examiner le chapitre XI du projet de rapport, en commençant par la partie de ce chapitre publiée sous la cote [A/CN.4/L.934](#).

*A. Application provisoire des traités**Paragraphe 1*

Le paragraphe 1 est adopté, étant entendu qu'il sera complété par le secrétariat.

Paragraphes 2 à 4

Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

M. Murphy propose de supprimer la conjonction « donc » dans l'alinéa b).

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6

M. Murphy propose de remplacer, dans le texte anglais du chapeau, le verbe « cover » par « provide for » et de supprimer les mots « should provide for » dans le texte anglais des alinéas a) à d).

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 7 et 8

Les paragraphes 7 et 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

M. Nolte dit que l'objectif des travaux de la Commission sur le sujet « Application provisoire des traités », énoncé à la sixième phrase, est trop restreint. Il propose donc de remplacer la formule « clarifier les procédures à suivre pour recourir à » par « définir plus précisément le cadre juridique de ».

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

Le paragraphe 11 est adopté, étant entendu qu'il sera complété par le secrétariat.

B. L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international

Paragraphe 12

Le paragraphe 12 est adopté.

C. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

Paragraphe 13 et 14

Les paragraphes 13 et 14 sont adoptés.

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

Paragraphes 15 à 17

Les paragraphes 15 à 17 sont adoptés.

2. Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission

Paragraphe 18

Le paragraphe 18 est adopté.

3. Examen de la résolution 73/207 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

Paragraphes 19 à 27

Les paragraphes 19 à 27 sont adoptés avec une modification rédactionnelle mineure au paragraphe 26.

4. *Honoraires*

Paragraphe 28

Le paragraphe 28 est adopté.

5. *Documentation et publications*

Paragraphe 29 à 33

Les paragraphes 29 à 33 sont adoptés.

6. *Annuaire de la Commission du droit international*

Paragraphe 34 et 35

Les paragraphes 34 et 35 sont adoptés.

7. *Aide de la Division de la codification*

Paragraphe 36

Le paragraphe 36 est adopté.

8. *Sites Web*

Paragraphe 37

Le paragraphe 37 est adopté.

9. *Médiathèque de droit international des Nations Unies*

Paragraphe 38

Le paragraphe 38 est adopté.

D. *Dates et lieu de la soixante-douzième session de la Commission*

Paragraphe 39

Le paragraphe 39 est adopté.

E. *Coopération avec d'autres organes*

Paragraphe 41 à 45

Les paragraphes 41 à 45 sont adoptés.

Paragraphe 46

M. Vázquez-Bermúdez dit qu'il faudrait insérer l'adjectif « général » dans l'intitulé du sujet « Normes impératives du droit international (*jus cogens*) ».

Le paragraphe 46, ainsi modifié, est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.

F. *Représentation à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale*

Paragraphe 47

Le paragraphe 47 est adopté.

G. *Séminaire de droit international*

Paragraphes 48 à 59

Les paragraphes 48 à 59 sont adoptés.

La partie du chapitre XI publiée sous la cote [A/CN.4/L.934](#), ainsi modifiée, est adoptée dans son ensemble.

Le Président invite la Commission à examiner la partie du chapitre XI du projet de rapport publiée sous la cote [A/CN.4/L.934/Add.1*](#).

Annexe A

Projets de clause type sur l'application provisoire des traités

M. Murphy propose d'insérer une phrase entre le titre « Projets de clause type sur l'application provisoire des traités » et l'intertitre « Début et cessation », afin de préciser que les projets de clause type n'ont pas encore été adoptés par la Commission. Cette nouvelle phrase devrait figurer entre parenthèses et être libellée comme suit : « Le Rapporteur spécial a présenté les projets de clause type suivants à la Commission pour qu'elle les examine à sa soixante-douzième session. ».

M. Gómez-Robledo dit qu'il ne s'oppose pas à la proposition de M. Murphy mais qu'il ressort clairement des chapitres II et III du projet de rapport qu'en sa qualité de Rapporteur spécial pour le sujet « Application provisoire des traités » il a proposé les projets de clause type et que ces projets n'ont pas encore été adoptés ou approuvés par la Commission.

M. Park pense que la phrase proposée par M. Murphy risque de prêter à confusion. Les projets de clause type ont été initialement proposés en 2018 mais ont été modifiés lors de consultations informelles pendant la session en cours.

Le Président dit que, comme les projets de clause type ont été modifiés par le Rapporteur spécial lors de consultations informelles plutôt que par le Comité de rédaction ou la Commission, on peut encore dire que les projets de clause type sont une proposition du Rapporteur spécial.

M. Gómez-Robledo dit qu'il a présenté son cinquième rapport, dans lequel les projets de clause type ont été proposés, à la soixante-dixième session de la Commission, en 2018. Il pense toutefois que l'on peut dire que les projets de clause type sont proposés à la session en cours, étant donné qu'ils ont été distribués de manière informelle sous une forme révisée. Cela ne signifie pas que la Commission a déjà pris une décision à cet égard.

Le Président croit comprendre que la Commission souhaite insérer la nouvelle phrase proposée par M. Murphy.

Il en est ainsi décidé.

M. Murphy dit que l'abréviation « IOs » employée à la note de bas de page 9 du texte anglais devrait être explicitée.

Le Président croit comprendre que la Commission approuve cette modification.

Il en est ainsi décidé.

La partie du chapitre XI publiée sous la cote [A/CN.4/L.934/Add.1](#), ainsi modifiée, est adoptée dans son ensemble.*

Le chapitre XI du projet de rapport, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.

M^{me} Oral, Vice-Présidente, prend la présidence.

Chapitre VII

Succession d'États en matière de responsabilité de l'État (A/CN.4/L.931 et A/CN.4/L.931/Add.1)

La Présidente invite la Commission à examiner la partie du chapitre VII du projet de rapport publiée sous la cote A/CN.4/L.931.

A. *Introduction*

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

M. Murphy propose de remplacer les mots « visait à exposer » par « exposait » dans la première phrase.

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

B. *Examen du sujet à la session en cours*

Paragraphes 4 à 9

Les paragraphes 4 à 9 sont adoptés.

1. *Présentation du troisième rapport par le Rapporteur spécial*

Paragraphes 10 à 16

Les paragraphes 10 à 16 sont adoptés.

2. *Résumés des débats*

a) *Observations d'ordre général*

Paragraphes 17 à 19

Les paragraphes 17 à 19 sont adoptés.

Paragraphe 20

M. Nolte dit que le début de la deuxième phrase ne permet pas de savoir précisément si l'ensemble des membres de la Commission ou seulement certains d'entre eux ont approuvé « l'approche souple et réaliste » adoptée par le Rapporteur spécial. Il propose de supprimer les mots « et réaliste ». Dans la quatrième phrase du texte anglais, il conviendrait de remplacer les mots « *taking into account* » par « *including considering* » afin d'éviter une répétition. Par souci de clarté, il faudrait remplacer, dans la cinquième phrase, les mots « s'appliquer à des situations générales » par « être d'application générale ».

Sir Michael Wood dit qu'il souscrit à l'observation de M. Nolte concernant la deuxième phrase et n'est pas opposé à ses autres propositions. Dans la première phrase, le passage « entraînait [...] l'extinction automatique de la responsabilité en cas de succession d'États » est peut-être exact sur le plan technique mais la formule « l'extinction automatique de la responsabilité en cas de succession d'États » manque cruellement de nuance ; il conviendrait peut-être de supprimer le passage dans son intégralité.

M. Murphy est favorable à la suppression des mots « et réaliste » mais pense qu'il faudrait conserver l'adjectif « souple » car il marque une opposition avec le reste de la phrase.

M. Zagaynov demande si la modification de la dernière phrase proposée par M. Nolte ne serait pas en contradiction avec le fait que la Commission a déjà qualifié les projets d'article de règles subsidiaires.

M. Park propose de mettre les mots « approche souple et réaliste » entre guillemets, afin d'éviter que cette opinion ne soit attribuée à la Commission dans son ensemble.

M. Šturma (Rapporteur spécial) préférerait que l'approche proposée par M. Park ne soit pas retenue car elle modifierait le sens de la phrase et pourrait prêter à des malentendus ; pour le reste, il n'a pas d'opinion bien arrêtée sur la question. Il approuve la modification des quatrième et cinquième phrases proposée par M. Nolte ; il pense qu'il n'est pas en soi contradictoire de dire que les projets de principe sont à la fois subsidiaires par nature et d'application générale, étant donné qu'en tout état de cause un compromis conclu entre des États prévaudrait. Il approuve également la proposition de Sir Michael Wood de supprimer une partie de la première phrase.

La Présidente croit comprendre que la Commission souhaite modifier le paragraphe 20 comme l'ont proposé M. Nolte et Sir Michael Wood.

Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 21 et 22

Les paragraphes 21 et 22 sont adoptés.

b) *Structure du projet d'articles*

Paragraphes 23 et 24

Les paragraphes 23 et 24 sont adoptés.

c) *Projet d'article 2 f)*

Paragraphe 25

Le paragraphe 25 est adopté.

d) *Projets d'articles 12 à 14*

Paragraphes 26 et 27

Les paragraphes 26 et 27 sont adoptés.

Paragraphe 28

M. Murphy propose de remplacer, dans la huitième phrase du texte anglais, les mots « *further to* » par « *as a result of* ».

Le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 29 et 30

Les paragraphes 29 et 30 sont adoptés.

e) *Projet d'article 15*

Paragraphes 31 à 33

Les paragraphes 31 à 33 sont adoptés.

f) *Forme finale*

Paragraphe 34

Le paragraphe 34 est adopté.

g) *Programme de travail futur**Paragraphe 35*

Le paragraphe 35 est adopté.

3. *Conclusions du Rapporteur spécial**Paragrapes 36 à 45*

Les paragraphes 36 à 45 sont adoptés.

La partie du chapitre VII du projet de rapport publiée sous la cote [A/CN.4/L.931](#), ainsi modifiée, est adoptée dans son ensemble.

La Présidente invite la Commission à examiner la partie du chapitre VII du rapport publiée sous la cote [A/CN.4/L.931/Add.1](#).

C. *Texte des projets d'article sur la succession d'États en matière de responsabilité de l'État provisoirement adoptés à ce jour par la Commission*1. *Texte des projets d'article**Paragraphe 1*

Le paragraphe 1 est adopté.

2. *Texte des projets d'article et des commentaires y relatifs adoptés provisoirement par la Commission à sa soixante et onzième session**Paragraphe 2*

Le paragraphe 2 est adopté.

*Commentaire du projet d'article premier (Champ d'application)**Paragraphe 1)*

M. Murphy propose de remplacer les mots « a pour objet de définir » par « définit » et les mots « des présents articles » par « du présent projet d'articles ».

Le paragraphe 1), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2)

M. Murphy propose de modifier la première phrase pour qu'elle se lise comme suit : « Le paragraphe 1 indique que le champ d'application *ratione materiae* du présent projet d'articles est limité aux questions relatives à la succession d'États en matière de responsabilité de l'État. ».

Le paragraphe 2), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3)

M. Park propose d'ajouter, à la fin de la deuxième phrase, les mots « et inversement, si cela est pertinent et nécessaire », afin de clarifier le caractère mutuel des relations entre la succession d'États et la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite.

M. Murphy dit que, si l'objectif de M. Park est d'insister sur les relations mutuelles entre ces deux domaines du droit, la seconde partie de la phrase, commençant par « en particulier », peut être supprimée. Toutefois, si le but de la phrase est de dire que la Commission s'intéresse tout particulièrement au rapport entre le droit de la succession d'États et le droit de la responsabilité de l'État, le libellé actuel convient parfaitement.

Sir Michael Wood pense que, dans son libellé actuel, la phrase est claire. Dans l'examen du rapport entre les deux domaines du droit visés, la Commission traite en particulier des effets de la succession d'États sur la responsabilité de l'État et non des effets de la responsabilité de l'État sur la succession d'États. Il ne semble pas nécessaire d'ajouter les mots « et inversement ».

M. Šturma (Rapporteur spécial) dit qu'il peut accepter la proposition de M. Park mais qu'il serait également disposé à conserver le paragraphe dans son libellé actuel.

M. Park dit que, compte tenu des explications données, il n'insistera pas pour modifier le paragraphe.

Le paragraphe 3) est adopté.

Paragraphe 4)

Le paragraphe 4) est adopté.

Paragraphe 5)

M. Murphy dit que, dans la seconde phrase, les mots « des articles sur la responsabilité de l'État » devraient être remplacés par « de ces articles ».

Le paragraphe 5), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6)

M. Murphy propose d'ajouter l'adjectif « présent » avant « projet d'articles » dans la première phrase.

Le paragraphe 6), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7)

M. Nolte, faisant observer que la Commission a pour pratique d'indiquer dans les commentaires le résultat plutôt que le déroulement de ses délibérations, propose de supprimer, dans la première phrase, la formule « comme indiqué dans le premier rapport du Rapporteur spécial », en conservant la note de bas de page 4, qui renvoie au premier rapport, de supprimer la deuxième phrase, y compris les notes de bas de page 5 et 6, et de supprimer, dans la troisième phrase, les mots « [p]our donner suite à cette requête, et sur proposition du Rapporteur spécial » et « donc » ainsi que, dans le texte anglais, les mots « a new ».

M. Murphy dit qu'il est favorable aux modifications des deux premières phrases proposées par M. Nolte. Il propose de raccourcir encore la troisième phrase pour qu'elle se lise comme suit : « Elle dispose que “[l]e présent projet d'articles s'applique en l'absence d'une solution différente convenue par les États concernés”. ».

M. Šturma (Rapporteur spécial) dit qu'il approuve la proposition de M. Nolte.

Sir Michael Wood dit que, dans un cas comme dans l'autre, la note de bas de page 4 devrait être supprimée car le texte auquel elle renvoie ne figurera plus dans le commentaire.

La Présidente croit comprendre que la Commission souhaite apporter au paragraphe les modifications proposées par M. Nolte et de supprimer la note de bas de page 4.

Le paragraphe 7), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8)

Le paragraphe 8) est adopté.

*Commentaire du projet d'article 2 (Expressions employées)**Paragraphe 1)*

M. Murphy propose de remplacer, dans la seconde phrase, les mots « de ses travaux » par « de l'ensemble de ses travaux ».

Le paragraphe 1), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2)

M. Murphy propose de supprimer, dans la première phrase, le membre de phrase « [c]omme la Commission l'a déjà expliqué à sa vingt-sixième session dans le commentaire de cette définition ».

Le paragraphe 2), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3)

Le paragraphe 3) est adopté.

Paragraphe 4)

Sir Michael Wood, appuyé par **M. Murphy**, propose de supprimer le paragraphe car il est formulé en termes négatifs.

M. Šturma (Rapporteur spécial) dit que ce paragraphe a été ajouté pour refléter le fait que plusieurs membres, au cours du débat en plénière et au Comité de rédaction, ont demandé une définition de l'expression « responsabilité internationale ». Ce paragraphe contient des informations utiles concernant le projet d'article 2, qui pourrait comprendre de nouvelles définitions à mesure que les travaux sur le sujet avancent ; M. Šturma ne s'opposera toutefois pas à sa suppression.

Le paragraphe 4) est supprimé.

*Commentaire du projet d'article 5 (Cas de succession visés par le présent projet d'articles)**Paragraphe 1)*

Le paragraphe 1) est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans la version anglaise.

Paragraphe 2)

Le paragraphe 2) est adopté.

Paragraphe 3)

M. Murphy propose de modifier le paragraphe comme suit : « Le projet d'article 5 ne confère aucun avantage à un État qui viole le droit international. Au contraire, il ne donne aucun effet juridique aux situations territoriales illicites. Les questions qui se posent dans de telles situations au regard des règles générales du droit international sur la responsabilité de l'État, y compris l'obligation de non-reconnaissance, restent applicables. »

Sir Michael Wood dit que la proposition de M. Murphy rend le paragraphe plus lisible. Toutefois, dans la dernière phrase, il est inexact de dire que « les questions [...] restent applicables » ; ce sont les règles générales du droit international qui continuent de s'appliquer.

M. Murphy approuve l'observation de Sir Michael Wood. Il propose que la dernière phrase de son projet de texte se lise comme suit : « Les règles générales du droit international sur la responsabilité de l'État, y compris l'obligation de non-reconnaissance, restent applicables à de telles situations. ».

M. Šturma (Rapporteur spécial) dit qu'il peut accepter la reformulation du paragraphe proposée par M. Murphy, qui ne semble pas modifier le texte sur le fond.

Le paragraphe 3), ainsi modifié, est adopté.

La partie du chapitre VII du projet de rapport publiée sous la cote A/CN.4/L.931/Add.1, ainsi modifiée, est adoptée dans son ensemble.

Le chapitre VII du projet de rapport, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.

M. Šturma reprend la présidence.

Chapitre IX

Principes généraux du droit

Le Président invite la Commission à examiner le chapitre IX du projet de rapport, publié sous la cote [A/CN.4/L.933](#).

A. Introduction

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

B. Examen du sujet à la session en cours.

Paragraphe 2

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) propose de supprimer le mot « *respectively* » à la fin de la phrase en anglais. Il dit qu'il fera directement suivre au secrétariat toute autre modification rédactionnelle mineure de ce type.

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté, étant entendu qu'il sera complété par le secrétariat.

Paragraphe 6

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) dit que, comme l'ont suggéré certains membres pendant le débat, il a consulté le secrétariat concernant les recherches que celui-ci pourrait mener sur le sujet.

M. Llewellyn (Secrétaire de la Commission) dit que le texte qu'il a été convenu d'intégrer au paragraphe 6 a été distribué par écrit et se lit comme suit : « À sa ... séance, le 9 août 2019, la Commission a prié le secrétariat de faire une étude sur la jurisprudence des tribunaux arbitraux interétatiques, la jurisprudence des juridictions pénales internationales de caractère universel et les traités susceptibles de présenter un intérêt particulier pour ses travaux futurs sur le sujet "Principes généraux du droit" ».

Le paragraphe 6 est adopté avec cet ajout.

1. Présentation du premier rapport par le Rapporteur spécial

Paragraphes 7 et 8

Les paragraphes 7 et 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) dit que, dans la première phrase, le segment « seul un État Membre avait émis des doutes à cet égard, au motif que la pratique des États n'était pas suffisante » pourrait être remplacé par « seul un État Membre s'était inquiété de ce que la pratique des États ne soit pas suffisante ».

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 10 à 23

Les paragraphes 10 à 23 sont adoptés.

2. *Résumé du débat*a) *Observations d'ordre général**Paragraphes 24 à 26*

Les paragraphes 24 à 26 sont adoptés.

i) *Champ d'application et résultat des travaux sur le sujet**Paragraphes 27 à 29*

Les paragraphes 27 à 29 sont adoptés.

Paragraphe 30

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) propose d'ajouter « et était de surcroît » après « formule faisant autorité » dans la première phrase. Dans la quatrième phrase, il faudrait remplacer le segment « ont souligné que les principes généraux de droit, dans leur application » par « ont souligné que, dans la pratique, les principes généraux de droit ».

Le paragraphe 30, ainsi modifié, est adopté avec une modification rédactionnelle mineure.

Paragraphe 31

M. Park dit qu'il pense que les mots « ou la création », qui se rapportent à la détermination du droit international et apparaissent à la fin de la deuxième phrase, pourraient poser problème et devraient être supprimés.

Le paragraphe 31, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 32

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) propose de remplacer, dans la première phrase, « que la distinction [...] était essentielle pour le sujet » par « qu'il importait, aux fins du présent sujet, de bien distinguer [...] ». Dans la quatrième phrase, il conviendrait de remplacer la formule « il n'était peut-être pas possible de distinguer » par « il pourrait parfois être difficile de distinguer ».

Le paragraphe 32, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 33

Le paragraphe 33 est adopté.

ii) *Méthodologie**Paragraphes 34 et 35*

Les paragraphes 34 et 35 sont adoptés.

- b) *Travaux antérieurs de la Commission et développement des principes généraux de droit au fil du temps*

Paragraphes 36 et 37

Les paragraphes 36 et 37 sont adoptés.

- c) *Éléments des principes généraux de droit*

Paragraphes 38 à 40

Les paragraphes 38 à 40 sont adoptés.

Paragraphe 41

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) propose de remplacer, dans le texte anglais, « *this issue* » par « *this matter* » dans la troisième phrase. Il propose en outre de supprimer le segment « et dans quelle mesure le consentement de l'État était nécessaire » à la fin de la dernière phrase.

Le paragraphe 41, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 42

M. Grossman Guiloff dit qu'afin de rendre plus fidèlement les opinions exprimées pendant le débat, il faudrait modifier la première phrase du paragraphe comme suit : « Les membres ont en général convenu que l'expression "nations civilisées" était inappropriée et anachronique et devait être supprimée ou révisée ». Il propose, si cette modification ne suscite pas l'adhésion, d'ajouter la phrase suivante : « Il a été estimé que l'expression "nations civilisées" était inappropriée. » Il propose également d'ajouter les mots « parmi lesquels les organisations internationales » après « ne recouvrait peut-être pas tous les acteurs intervenant dans la formation des principes généraux de droit » dans la deuxième phrase.

M. Nolte dit que, même si tous les membres ont convenu que l'expression « nations civilisées » était anachronique, il souhaite éviter que la Commission donne l'impression qu'elle essaye de modifier le Statut de la Cour internationale de Justice. Or, le mot « supprimée », à la fin de la première phrase, laisse supposer que c'est justement ce que la Commission tente de faire. M. Nolte propose donc de modifier la première phrase comme suit : « Les membres ont en général convenu que l'expression "nations civilisées" était anachronique et devait être évitée ou révisée ». Il pense comme M. Grossman Guiloff que l'expression est inappropriée mais estime que la Commission ne devrait pas exprimer un tel point de vue concernant le texte du Statut. Il dit qu'il préfère donc la seconde proposition de M. Grossman Guiloff, à savoir l'ajout d'une phrase indiquant que certains ont estimé que l'expression était inappropriée.

Sir Michael Wood dit qu'il ne voit aucun problème à affirmer que l'expression est « inappropriée et anachronique » et qu'il préférerait cette solution à l'ajout d'une phrase qui laisserait entendre que la Commission est divisée sur ce point. Avec l'ajout du qualificatif « inappropriée », le libellé du Statut ne serait pas plus remis en cause qu'il ne l'est déjà. Sir Michael Wood partage l'avis de M. Nolte selon lequel le mot « supprimée » n'est pas adapté ; il propose donc de remplacer la formule « supprimée ou révisée » par « n'avait pas sa place dans le contexte du sujet à l'examen ». Quant à la proposition d'inclure une référence aux organisations internationales dans la deuxième phrase, il pense qu'il n'est pas nécessaire d'apporter une telle précision, étant donné que les organisations internationales sont manifestement comprises dans l'expression « tous les acteurs ».

M. Murphy dit qu'il partage globalement les opinions exprimées par M. Nolte et Sir Michael Wood. Il comprend ce qui préoccupe M. Grossman Guiloff mais préférerait, si possible, ne pas ajouter une phrase qui ferait référence à un point de vue différent. Il propose de modifier la première phrase comme suit : « Les membres ont en général convenu que l'expression "nations civilisées" était anachronique et inappropriée dans le contexte du présent projet de conclusions ». Cette phrase permettrait de faire passer le

message voulu par M. Grossman Guiloff sans remettre en question le Statut de la Cour internationale de Justice.

M. Jalloh dit qu'il partage la crainte sous-jacente de M. Nolte mais qu'il ne voit pas d'inconvénient à ajouter le mot « inappropriée », ainsi que le propose M. Grossman Guiloff. Il serait préférable d'éviter d'insérer une phrase distincte, d'autant plus qu'aucune opinion dissidente n'a été exprimée au cours des débats à la Commission. Le fait que l'expression « nations civilisées » est inappropriée ne souffre aucune contestation et la Commission devrait prendre clairement position sur ce point.

M^{me} Oral dit qu'elle appuie la proposition d'insérer le mot « inappropriée » et qu'elle estime que la Commission ne remettrait pas le Statut en cause en employant ce mot. Elle doute qu'un État puisse aujourd'hui prétendre qu'il est approprié de faire une distinction entre les nations « civilisées » et « non civilisées ».

M. Grossman Guiloff dit qu'il souscrit à la formulation proposée par Sir Michael Wood, car celle-ci peut difficilement être considérée comme une attaque contre le Statut.

M. Ruda Santolaria pense comme M. Grossman Guiloff et Sir Michael Wood que l'expression devrait être décrite comme étant « inappropriée et anachronique ».

M. Ouazzani Chahdi dit qu'il comprend la préoccupation de M. Nolte mais qu'il n'est pas question de remettre en cause le Statut. Pour ce qui est du segment « devait être supprimée ou révisée », il propose de le modifier comme suit : « devrait être révisée et remplacée ».

M^{me} Galvão Teles dit qu'elle est en faveur de la formulation suivante : « l'expression “nations civilisées” était inappropriée et anachronique et n'avait pas sa place dans le contexte du sujet à l'examen ».

M^{me} Escobar Hernández dit que tout le monde semble d'accord pour qualifier l'expression d'« inappropriée et [d'] anachronique ». Elle appuie en outre la proposition de Sir Michael Wood visant à indiquer que l'expression « n'avait pas sa place dans le contexte du sujet à l'examen ». Elle souscrit à la proposition de M. Grossman Guiloff d'ajouter « parmi lesquels les organisations internationales » dans la deuxième phrase.

Sir Michael Wood, se fondant sur la proposition de M. Murphy, dit que la première phrase pourrait être reformulée comme suit : « Les membres ont en général convenu que l'expression “nations civilisées” était inappropriée et anachronique et n'avait pas sa place dans le présent projet de conclusions ».

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) dit qu'il appuie la dernière proposition de Sir Michael Wood. Il ajoute qu'il ne s'oppose pas à ce que la deuxième phrase fasse expressément référence aux organisations internationales mais que celles-ci sont déjà implicitement incluses dans la formulation actuelle. Il propose, afin de rendre compte d'une autre proposition importante, d'ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe : « Il a également été suggéré de retenir l'expression “ensemble des nations”, employée au paragraphe 2 de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui mentionne les “principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations” ».

Le Président dit qu'un consensus général semble se dégager quant à l'adoption du paragraphe moyennant l'ajout du mot « inappropriée », la reformulation de la première phrase selon la proposition de Sir Michael Wood, l'ajout de la référence aux organisations internationales dans la deuxième phrase et l'insertion de la nouvelle phrase proposée par le Rapporteur spécial.

Le paragraphe 42, ainsi modifié, est adopté.

d) *Les origines des principes généraux de droit comme source du droit international*

Paragraphe 43

M. Park dit que, selon le paragraphe 43, « plusieurs membres » ont exprimé leur accord sur les deux catégories de principes proposées par le Rapporteur spécial et que, selon le paragraphe 44, « certains membres » ont été d'avis qu'il n'y avait pas lieu

d'examiner la catégorie des principes généraux formés dans le cadre du système juridique international. Il se demande si ces qualificatifs – « plusieurs membres » et « certains membres » – reflètent fidèlement le nombre de membres ayant adopté l'une ou l'autre position. Il croit se souvenir que le deuxième groupe ne se limitait pas à seulement « certains membres ».

Sir Michael Wood dit qu'il partage l'avis de M. Park concernant la taille des différents groupes de membres mais qu'il serait trop compliqué d'essayer de nuancer davantage le texte. Le libellé actuel est satisfaisant et devrait être conservé.

M. Murphy propose d'aligner le paragraphe 43 sur le paragraphe 44 et de remplacer « plusieurs membres » au paragraphe 43 par la formule plus neutre « certains membres ». Concernant la dernière phrase, il propose de remplacer « la Commission a été mise en garde contre le risque de prolifération des catégories » par « certains membres ont toutefois mis en garde contre le risque de multiplication excessive des catégories ».

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) dit qu'il appuie la proposition de M. Murphy concernant la dernière phrase. Afin de répondre aux préoccupations de M. Park et de Sir Michael Wood, il propose d'employer l'expression « plusieurs membres » dans les deux paragraphes.

M. Murase propose de supprimer « comme source du droit international » dans le titre de la section d).

M. Nolte estime que la référence à une « source du droit international » a sa place dans le titre et qu'elle devrait être conservée.

Le paragraphe 43, ainsi modifié par M. Murphy et le Rapporteur spécial, est adopté.

Paragraphe 44

M. Cissé dit que, par souci de cohérence, il faudrait faire commencer la dernière phrase par « certains membres ont exprimé l'idée qu'il ne fallait pas faire une distinction trop rigide » plutôt que par « l'idée a été exprimée qu'il ne fallait pas faire une distinction trop rigide ».

M. Nolte propose de clarifier la fin de la troisième phrase en insérant la formule « et de diluer les conditions de formation du » avant « droit international coutumier ».

M. Murphy dit qu'il serait peut-être judicieux de remplacer, dans la proposition de M. Nolte, « les conditions » par « les règles ».

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) dit qu'il accepte les modifications proposées et qu'il remplacera aussi « certains membres » par « plusieurs membres » dans la première phrase.

Le paragraphe 44, ainsi modifié, est adopté.

e) Observations sur les projets de conclusion proposés dans le premier rapport

Paragraphe 45

Le paragraphe 45 est adopté.

f) Programme de travail futur

Paragraphe 46

M. Nolte propose de remplacer, dans la deuxième phrase, « aux critères applicables à la transposition » par « aux critères applicables à la transposabilité ou à la transposition ».

Le paragraphe 46, ainsi modifié, est adopté.

3. Conclusions du Rapporteur spécial

Paragraphe 47 et 48

Les paragraphes 47 et 48 sont adoptés.

Paragraphe 49

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) propose d'insérer, dans la deuxième phrase, le segment « n'étaient pas nécessaires et les modifications proposées » après « ces propositions ».

Le paragraphe 49, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 50

Le paragraphe 50 est adopté.

Paragraphe 51

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) propose d'ajouter le segment « concernant certains aspects particuliers du sujet » après « la rareté de la pratique étatique » dans la deuxième phrase. Concernant la quatrième phrase, il propose de remplacer, dans le texte anglais, « *might encourage States* » par « *might stimulate States* ».

Le paragraphe 51, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 52

M. Grossman Guiloff propose de déplacer la dernière phrase du paragraphe 52 au début du paragraphe 53.

Le paragraphe 52, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 53

Le paragraphe 53 est adopté sous réserve du déplacement de la dernière phrase du paragraphe 52.

Paragraphe 54 à 56

Les paragraphes 54 à 56 sont adoptés.

Paragraphe 57

Sir Michael Wood dit que le mot « *one* » pourrait être supprimé du segment « *each one of the categories* » dans la deuxième phrase de la version anglaise.

Le paragraphe 57, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 58

M. Grossman Guiloff dit que, dans un souci de cohérence, il faudrait ajouter « inapproprié et » devant « anachronique ».

M. Nolte propose de remplacer, dans le texte anglais, le mot « *anachronistic* » par le mot « *outdated* », qui est employé au paragraphe 42.

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial) dit que, comme le mot « inapproprié » a déjà été ajouté au paragraphe 42, il est peut-être inutile de le répéter au paragraphe 58. Le mot « *anachronistic* » a été employé parce que c'est le terme utilisé dans le résumé.

M. Grossman Guiloff dit qu'« anachronique » ne veut pas dire « inapproprié ».

M. Cissé propose d'ajouter « des États » après « égalité souveraine » à la fin de la première phrase.

Le paragraphe 58, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 59

Le paragraphe 59 est adopté.

Paragraphe 60

M. Vázquez-Bermúdez (Rapporteur spécial), se fondant sur une suggestion de M. Murphy, propose d'ajouter, après la première phrase, une phrase qui se lirait comme suit : « Il fallait, premièrement, identifier les principes en question, et, deuxièmement, examiner leur transposabilité, ou leur transposition, en droit international. ».

Le paragraphe 60, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 61

Le paragraphe 61 est adopté.

Le chapitre IX du projet de rapport, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.

Chapitre X

L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international (A/CN.4/L.938)

Le Président invite la Commission à examiner le chapitre X du projet de rapport, publié sous la cote [A/CN.4/L.938](#).

A. *Introduction*

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

B. *Examen du sujet à la session en cours*

Paragraphes 3 et 4

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

Discussions du Groupe d'étude

Sir Michael Wood dit que l'intertitre « Discussions du Groupe d'étude » ne rend pas compte du contenu du passage qu'il introduit. Il propose, dans un souci de lisibilité, de supprimer ce sous-titre.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphes 5 et 6

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

M. Grossman Guiloff dit qu'il faudrait supprimer le mot « généralement » dans la deuxième phrase, puisqu'il pourrait porter à croire que tous les membres de la Commission n'ont pas appuyé la manière de procéder adoptée par le Groupe d'étude s'agissant de son programme de travail.

M. Murphy dit qu'étant donné que le paragraphe porte sur une discussion tenue au sein du Groupe d'étude, les mots « membres de la Commission » devraient être remplacés par « membres du Groupe d'étude » dans la deuxième phrase.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8

M. Park demande des précisions au sujet de l'affirmation figurant dans la troisième phrase, selon laquelle la note thématique établie par les coprésidents avant chaque session sera « éditée, traduite et diffusée en tant que document officiel ».

M^{me} Galvão Teles dit qu'il a été décidé, pendant la réunion du Groupe d'étude, que la note thématique serait soumise par les coprésidents avant chaque session de la Commission afin qu'elle soit traduite et diffusée dans les six langues officielles. Les documents soumis par les membres du Groupe d'étude ne seront, en revanche, disponibles qu'en anglais.

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

Le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10

M. Murphy propose de modifier la première phrase comme suit : « Le Groupe d'étude a recommandé que la Commission invite les États à formuler des observations sur des points précis, qui figureront dans le chapitre III du rapport annuel de la Commission. ». Il dit en outre qu'il pourrait être prudent de supprimer la référence à « d'autres services compétents de l'Organisation » dans la deuxième phrase, de sorte que celle-ci se lise comme suit : « La possibilité de demander une étude au secrétariat de la Commission a été envisagée. ».

M^{me} Oral dit que la référence à d'autres entités a été incluse dans la seconde phrase afin d'indiquer que d'autres organismes des Nations Unies pouvaient prendre part aux travaux. Elle est toutefois disposée à accepter la suppression du segment.

Sir Michael Wood, se référant à la proposition de M. Murphy pour la première phrase, dit que la formule « qui figureront dans » n'est pas correcte puisque ce ne sont pas les observations des États qui doivent figurer dans le chapitre III.

M. Murphy propose que la formule qui pose problème à Sir Michael Wood soit remplacée par « mentionnés au ».

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11

Le paragraphe 11 est adopté.

Le chapitre X du projet de rapport, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.

Chapitre I

Introduction (A/CN.4/L.925)

Le Président invite la Commission à examiner le chapitre I du projet de rapport, publié sous la cote [A/CN.4/L.925](#).

Introduction

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

A. Membres de la Commission

Paragraphe 2

Le paragraphe 2 est adopté.

B. Membres du Bureau et Bureau élargi

Paragraphes 3 à 5

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés avec une modification rédactionnelle mineure.

C. *Comité de rédaction*

Paragraphes 6 et 7

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

D. *Groupes de travail et groupe d'étude*

Paragraphes 8 et 9

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

E. *Secrétariat*

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

F. *Ordre du jour*

Paragraphe 11

Le paragraphe 11 est adopté.

Le chapitre I du projet de rapport, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.

Chapitre II

Résumé des travaux de la Commission à sa soixante et onzième session (A/CN.4/L.926)

Le Président invite la Commission à examiner le chapitre II du projet de rapport, publié sous la cote [A/CN.4/L.926](#).

Paragraphes 1 à 14

Les paragraphes 1 à 14 sont adoptés.

Le chapitre II du projet de rapport est adopté dans son ensemble.

Chapitre III

Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission (A/CN.4/L.927)

Le Président invite la Commission à examiner le chapitre III du projet de rapport, publié sous la cote [A/CN.4/L.927](#).

Paragraphes 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

A. *Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État*

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

B. *Principes généraux du droit*

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté.

C. *Élévation du niveau de la mer au regard du droit international**Paragraphe 6*

M. Murphy demande pourquoi le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est expressément mentionné.

M^{me} Galvão Teles dit qu'il a été jugé pertinent, notamment en ce qui concerne la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer, de suivre la formulation employée dans le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe. Lors d'échanges informels, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge ont tous deux indiqué qu'ils pourraient fournir des informations.

Sir Michael Wood dit qu'il lui semblerait plus logique de placer l'actuel paragraphe 6 après l'actuel paragraphe 7.

M^{me} Galvão Teles dit que le paragraphe 6 constitue une demande générale d'informations sur les trois sous-sujets. Le paragraphe 7 vise quant à lui à solliciter des renseignements qui concernent précisément le sous-sujet que la Commission examinera à sa soixante-douzième session, en 2020 ; le paragraphe 8 présente les deux autres sous-sujets qui seront examinés pendant la soixante-treizième session, en 2021.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

M^{me} Oral propose, sur la base des observations formulées par certains membres, de modifier le libellé du chapeau afin de tenir compte des éventuelles sensibilités des non-parties et de mettre l'accent sur les domaines qui intéressent le Groupe d'étude. Le nouveau chapeau se lirait comme suit :

« À sa soixante-douzième session (2020), le Groupe d'étude axera ses travaux sur la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit de la mer. À cet égard, la Commission souhaiterait recevoir des États des exemples de leur pratique pouvant avoir un lien (même indirect) avec l'élévation du niveau de la mer ou d'autres changements de nature similaire. Il pourrait s'agir, par exemple, de leur pratique ayant trait aux lignes de base et, le cas échéant, aux lignes de base archipélagiques, aux lignes de délimitation, aux hauts-fonds découvrants, aux îles, y compris aux îles artificielles, aux activités de remise en état des terres et autres mesures de renforcement des côtes, aux limites des zones maritimes, à la détermination des frontières maritimes et à toute autre question pouvant présenter un intérêt pour l'examen du sujet. Seraient pertinents, entre autres, les éléments suivants : ».

M. Murphy dit qu'il faudrait ajouter « au plus tard le 31 décembre 2019 » après « recevoir des États » dans la deuxième phrase de la version modifiée. Concernant la troisième phrase, il propose de supprimer « y compris » devant « aux îles artificielles », étant donné que ces îles ne constituent pas une sous-partie d'un ensemble précédemment mentionné dans la phrase. Au point b), il propose d'ajouter « ou règlements » après « la législation ». Au point d), il propose de remplacer, dans le texte anglais, « *law of the sea related disputes* » par « *disputes related to the law of the sea* ». Il demande en outre si une note de bas de page est associée au paragraphe 7.

Le Président répond qu'il n'y a pas de note de bas de page pour le paragraphe 7.

M^{me} Oral dit qu'elle souscrit à toutes les modifications proposées par M. Murphy.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

Le chapitre III du projet de rapport, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.

Le rapport de la Commission du droit international, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.

Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission
(point 8 de l'ordre du jour) *(suite)*

Rapport du Groupe de planification

Le Président croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du rapport du Groupe de planification, qui a été distribué de manière informelle la veille.

Il en est ainsi décidé.

Observations finales du Président

Le Président dit que la soixante et onzième session a été très productive. La Commission soumet à l'Assemblée générale le projet d'articles sur les crimes contre l'humanité, qui a été adopté en seconde lecture. Elle lui soumet également le projet de conclusions sur les normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et les projets de principe sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés, qui ont été adoptés en première lecture. Elle présente également à l'examen des États, dans le cadre de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, de nombreux textes sur les divers autres sujets qu'elle a examinés durant la session. Qui plus est, elle a décidé d'inscrire le sujet « Élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail, ainsi que deux nouveaux sujets – « Réparation due aux personnes victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire » et « Prévention et répression des actes de piraterie et des vols à main armée en mer » – à son programme de travail à long terme.

La Commission peut être fière de sa productivité, de sa créativité et de l'esprit collégial qui préside à ses travaux et lui permet de surmonter les divergences d'opinions. Elle a mené à bien avec succès le Séminaire de droit international, auquel elle attache beaucoup d'importance. Le Président dit qu'il sait gré à ses collègues du Bureau des conseils et indications qu'ils lui ont donnés pour l'aider à présider la Commission. Il remercie les membres du secrétariat, fonctionnaires de la Division de la codification, pour leur aide compétente et leur appui continu, et le Bureau de liaison juridique à Genève pour son assistance efficace. Il remercie également les rédacteurs de comptes rendus, les interprètes, les éditeurs, les préposés aux salles de conférence, les traducteurs et les autres fonctionnaires des services de conférence qui ont assisté quotidiennement la Commission.

Clôture de la session

Après l'échange des civilités d'usage, **le Président** prononce la clôture de la soixante et onzième session.

La séance est levée à 13 h 10.